



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA SOLOGNE DES RIVIERES**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 13 MARS 2019**

Le 13 mars deux mille dix-neuf, à 18H00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Georges WAQUET, à Salbris (41300), après convocation légale adressée le 06 mars, sous la présidence de Monsieur Olivier PAVY, Président.

Étaient présents : 19

LA FERTE IMBAULT : Madame Isabelle GASSELIN, Monsieur Pascal COLART, délégués titulaires,

ORÇAY : Madame Michelle MOREAU, déléguée titulaire,

PIERREFITTE-SUR-SAUDRE : Monsieur Jacques LAURE, Monsieur Michel CHAUVIN, délégués titulaires,

SALBRIS : Monsieur Olivier PAVY, Monsieur René POUJADE, Madame Christiane LALLOIS, Monsieur Jean-Yves THÉMIOT, Madame Emmanuelle ROEKENS, Monsieur Jean CHICAULT, Madame Françoise VANDEMAELE, Monsieur Jean-Pierre ALBERTINI, Monsieur Stéphane DOUADY, délégués titulaires,

SELLES-SAINT-DENIS : Monsieur Max BURON, délégué titulaire,

SOUESMES : Monsieur Jean-Michel DÉZÉLU, Madame Maryse SENÉ, délégués titulaires,

THEILLAY : Monsieur Gérard CHOPIN, Monsieur Claude LELAIT, délégués titulaires,

Absents excusés et Pouvoirs : 3

Madame Corinne PÉNICAUD-NEVANDER, pouvoir à Madame MOREAU

Monsieur Pierre MAURICE, pouvoir à Monsieur BURON

Madame Mauricette ROQUE, pouvoir à Monsieur CHOPIN

Absents sans pouvoirs : 4

Madame Marie-Laure CHOLLET

Madame Stéphanie DARDEAU

Monsieur Philippe DEBRÉ

Madame Marie-Lise CARATY

Secrétaire de Séance : Monsieur Jean-Yves THÉMIOT

Nombre de membres
en exercice : 26

Nombre de membres
présents : 19

VOTE : 22

Pour : 22

Abstention : 0

Contre : 0

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
au contrôle de légalité le :

Publié / Notifié le :

OBJET : -----

**2019-07 : APPROBATION DU DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2019 SUR LA BASE
D'UN RAPPORT**

Vu l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les articles D 2312-3, D 3312-2 et D 5211-18-1 du CGCT,

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que préalablement au vote du budget primitif, le conseil doit tenir un débat sur les orientations générales du budget, dans les deux mois précédant l'examen dudit budget.

Le débat d'orientations budgétaires s'appuie sur un rapport devant comporter notamment :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes,
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les programmations d'investissement,
- Les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette,
- Les objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, ainsi que l'évolution du besoin de financement, tant sur le budget principal que sur les budgets annexes,
- La structure des effectifs comprenant des éléments sur la durée effective du travail et les dépenses de personnels ainsi que l'évolution prévisionnelle de l'effectif.

Ce rapport d'orientations budgétaires est acté par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 08 mars 2019, le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE

- Le Rapport d'Orientations Budgétaires 2019 valant débat d'Orientations Budgétaires, joint à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an sus-indiqués,

Et ont signé au registre les membres présents,

Pour copie certifiée conforme.

Le Président,

P/Po Le Vice-Président,

Pierre MAURICE



Rapport d'orientation budgétaire 2019

Communauté de Communes Sologne des
Rivières

E19-0224
13 mars 2019



Programme

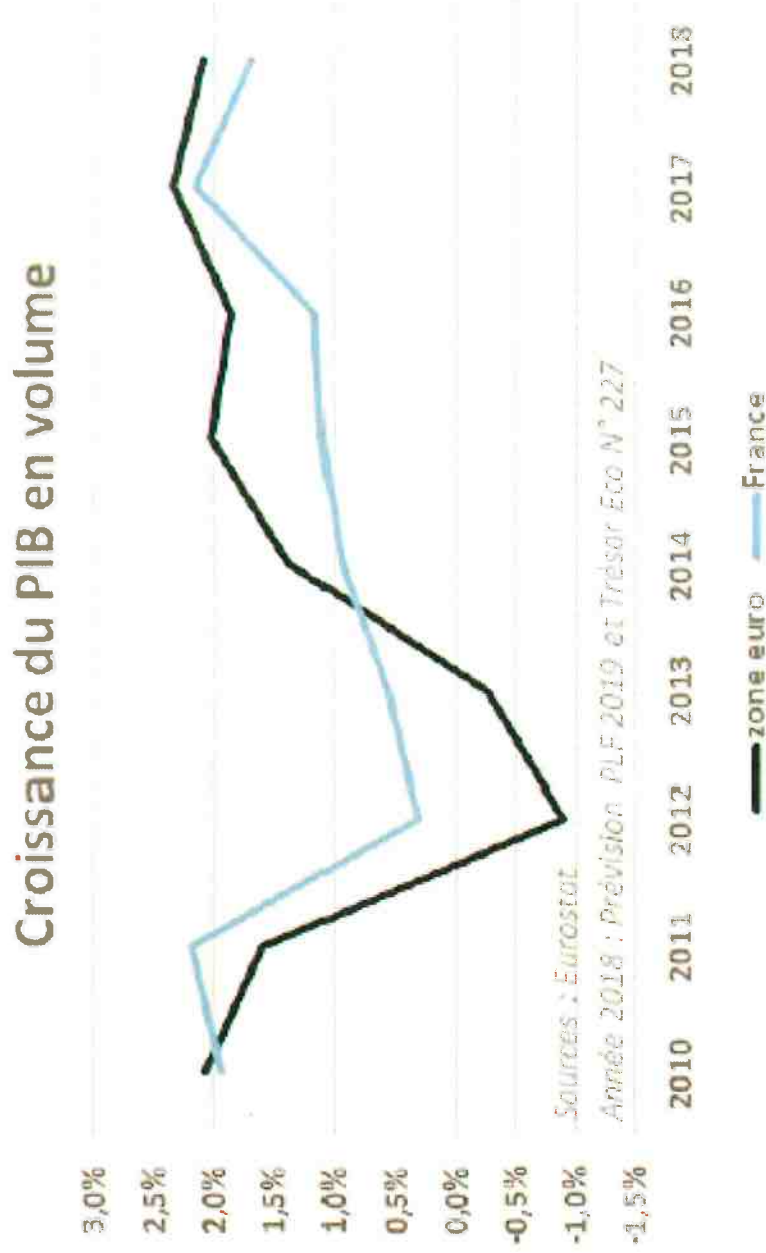
- 1 Le contexte national et européen
- 2 Loi de finances 2019
- 3 La réforme de la taxe d'habitation : point d'étape
- 4 Budget général : les orientations sur le fonctionnement
- 5 Les ressources humaines
- 6 Les investissements et la dette
- 7 Les budgets annexes

Le contexte national et européen

1.



Les prévisions de croissance et d'inflation



- Le scénario du Gouvernement est celui d'un maintien de la croissance en 2019 au niveau de 2018, soit +1,7%,
- Inflation 2018 : +1,8% / Inflation 2019 : +1,4%

Une conséquence de l'inflation : le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives

Depuis la loi de finances pour 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives relève d'un calcul et non plus d'une disposition législative (art. 1518 bis CGI).

Le coefficient de revalorisation forfaitaire de l'année N est égal à :

$$\frac{\text{Indice des Prix à la Consommation Harmonisé de Novembre N-1}}{\text{Indice des Prix à la Consommation Harmonisé de Novembre N-2}}$$

Indice des Prix à la
Consommation Harmonisé
de Novembre N-2

Le coefficient de revalorisation 2019 est égal à l'évolution de l'indice d'inflation entre novembre 2017 et novembre 2018 :

➤ **+2,2% pour 2019**

Le déficit public

Décomposition du solde public présenté par le Gouvernement

En points de PIB	PLF pour 2019 (sept. 2018)			LPFP (janvier 2018)		
	2017	2018	2019	2017	2018	2019
Solde public	-2,7	-2,6	-2,8	-2,9	-2,8	-2,9
Composante conjoncturelle	-0,3	-0,1	0,1	-0,6	-0,4	-0,1
Mesures ponctuelles et temporaires	-0,1	-0,2	-0,9	-0,1	-0,2	-0,9
Solde structurel	-2,3	-2,2	-2,0	-2,2	-2,1	-1,9

Note : les chiffres étant arrondis au dixième, il peut en résulter de légers écarts dans le résultat des opérations.

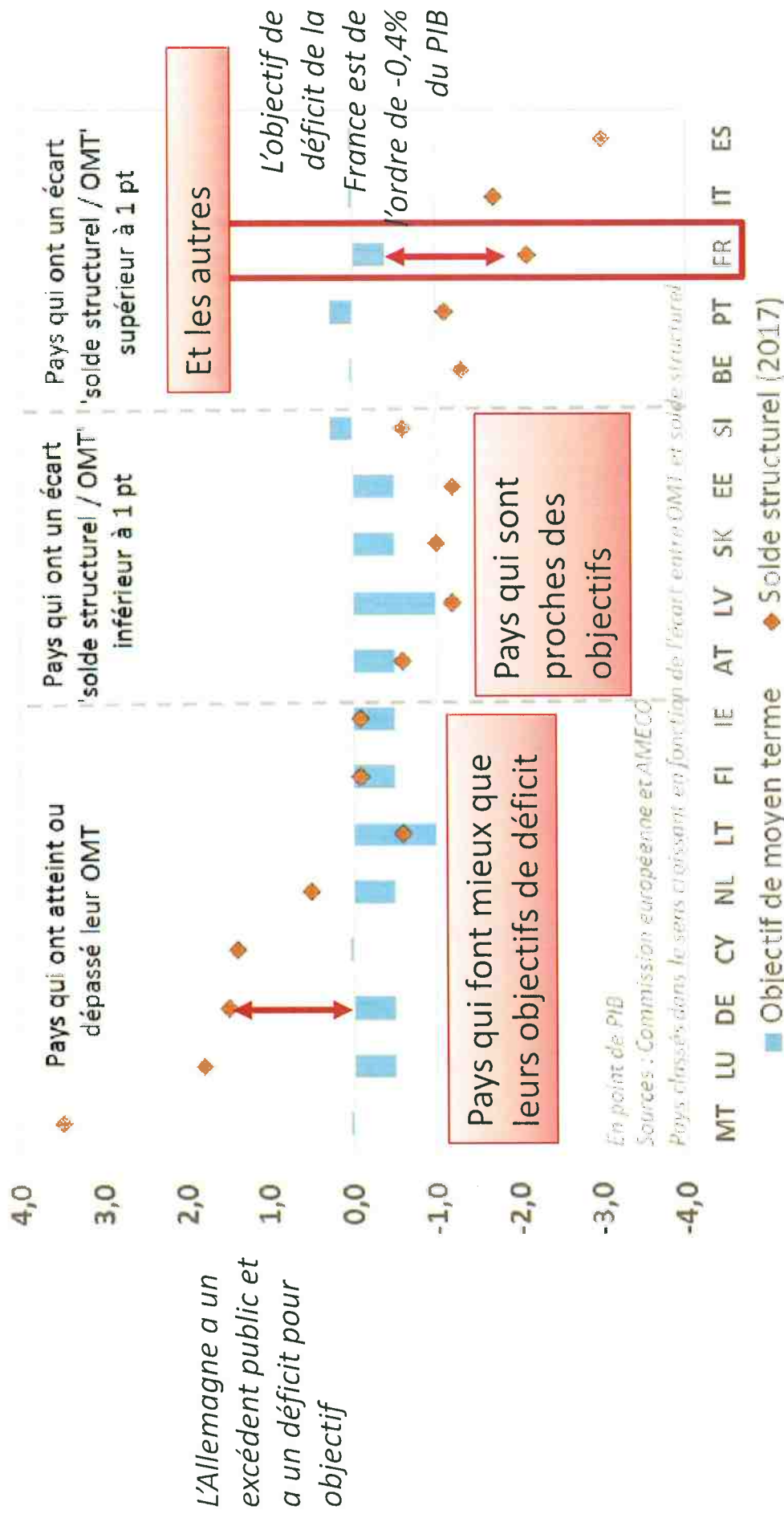
Source : Projet de loi de finances pour 2019, loi de programmation de janvier 2018.

Le déficit public pour 2019, avant les mesures « Gilets jaunes », est estimé à -2,8% du PIB.

Le déficit « structurel », c'est-à-dire celui que pourrait avoir la France hors mesures et phénomènes exceptionnels, est de -2% du PIB.

Le déficit public et les objectifs - Commission Européenne

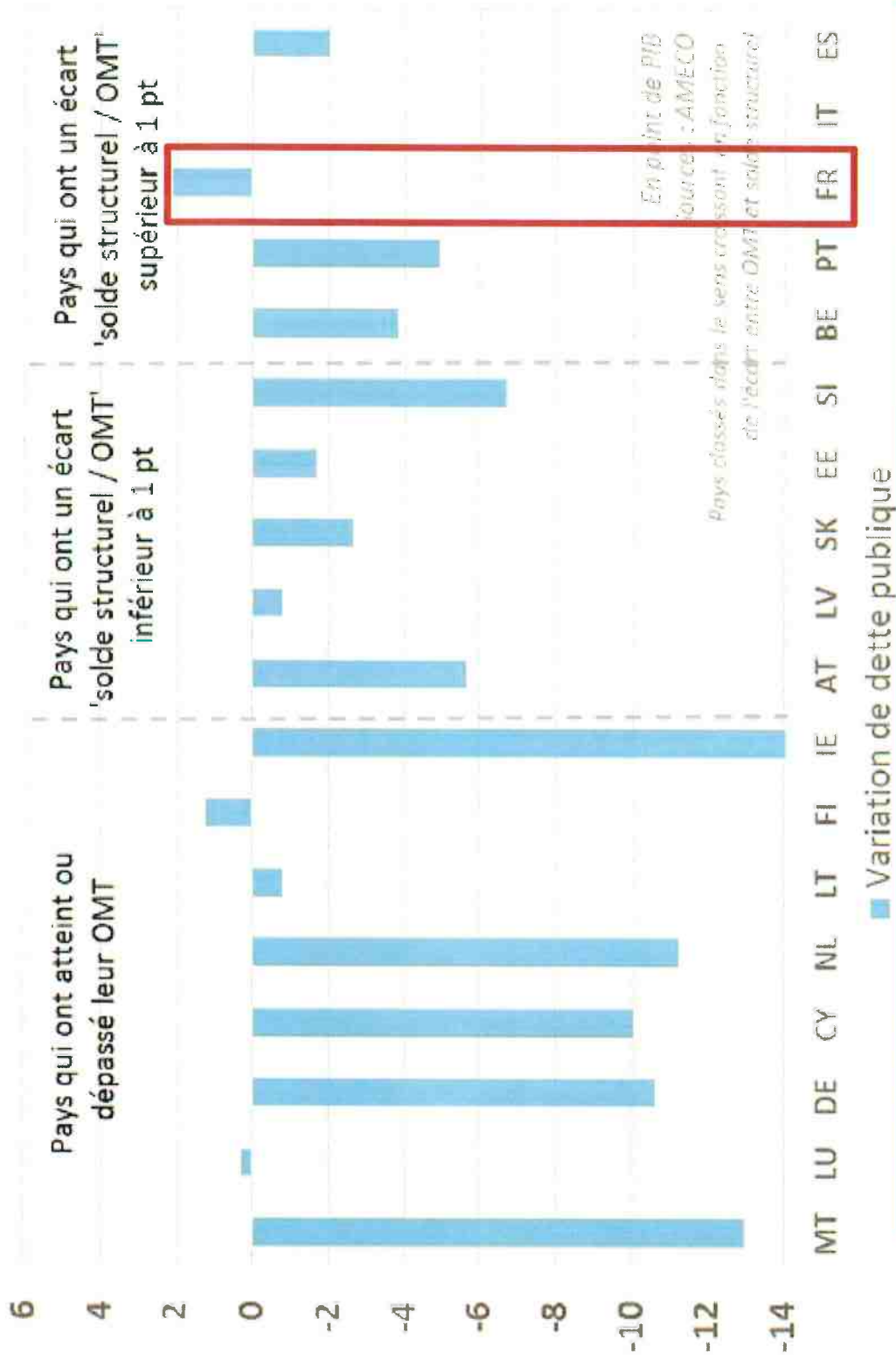
Solde structurel et objectif de moyen terme (OMT) en 2017



Note : MT = Malte ; LU = Luxembourg ; DE = Allemagne ; CY = Chypre ; NL = Pays-Bas ; LT = Lituanie ; FI = Finlande ; IE = Irlande ; AT = Autriche ; LV = Lettonie ; SK = Slovaquie ; EE = Estonie ; SI = Slovénie ; BE = Belgique ; PT = Portugal ; FR = France ; IT = Italie ; ES = Espagne

La dette publique et les objectifs - Commission Européenne

Variation du ratio de dette sur PIB entre 2014 et 2017



La France se distingue avec une hausse de sa dette publique de l'ordre de 2,2 points rapportée au PIB (3,6 points en intégrant SNCF Réseau).

Les projections d'évolution de la dépense publique pour les collectivités

- Les **dépenses des administrations publiques locales (APUL)**, composées pour l'essentiel des collectivités locales, **augmenteraient de 2,3 % en 2018 et en 2019** (après 2,5 % en 2017).
- **Le Gouvernement fait l'hypothèse du respect en 2018 comme en 2019 de l'objectif d'évolution de la dépense locale de fonctionnement** pour partie décliné dans un cadre contractuel. Les informations disponibles à ce jour indiquent une évolution modérée de la dépense locale de fonctionnement en 2018 à un rythme proche de celui attendu par le Gouvernement.
- Une incertitude demeure concernant la vigueur de l'investissement local en 2018 et 2019 (respectivement 5,8 % et 4,9 % attendus par le Gouvernement) dans cette phase du cycle électoral, compte tenu des marges de manœuvre ainsi dégagées.

Explications :

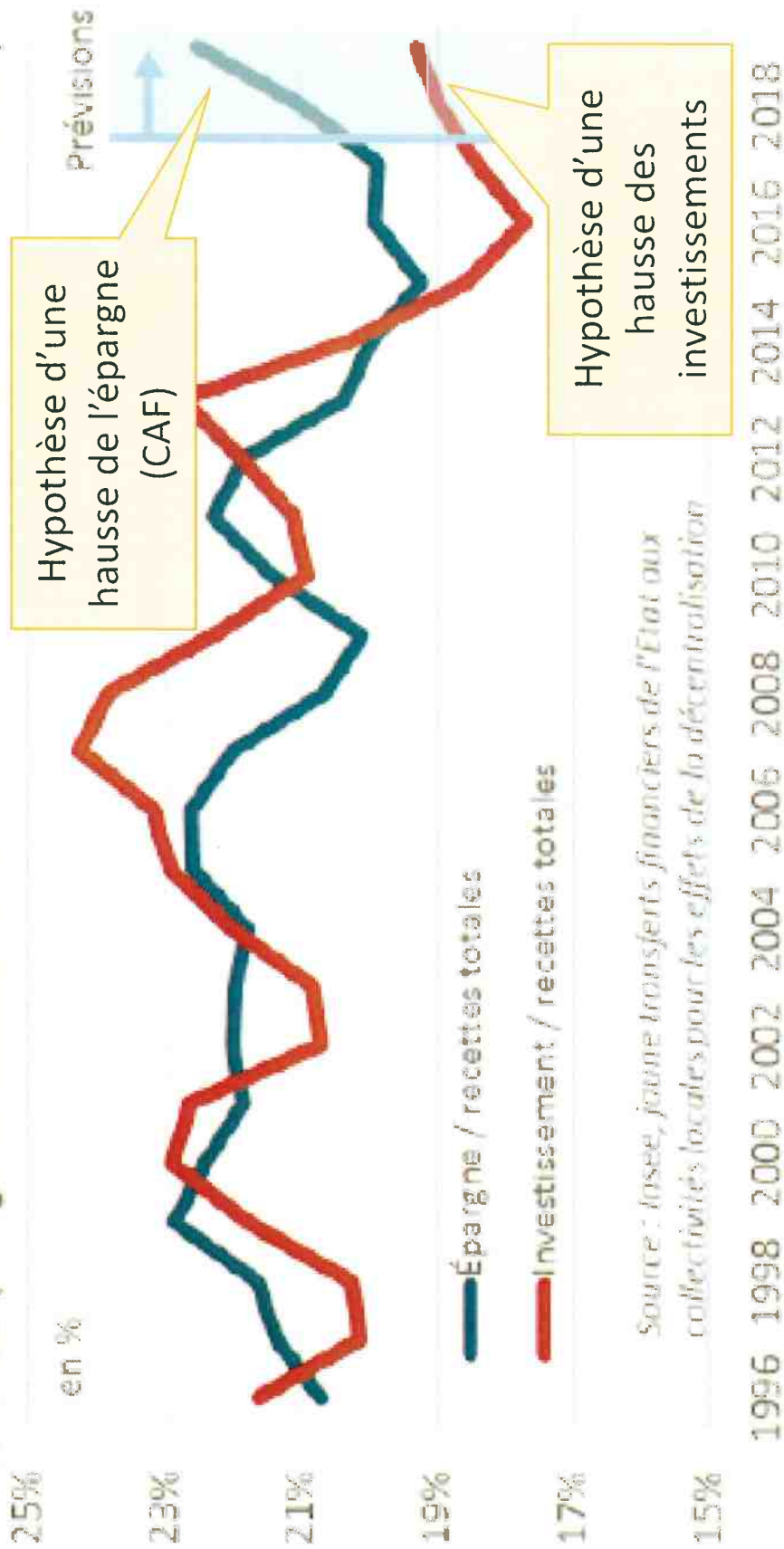
- Une hausse des dépenses (fonctionnement et investissement) de +2,3% attendue pour 2019,
- Une augmentation des dépenses d'investissements de +4,9% attendue pour 2019
- ⇒ Pour que les dépenses globales progressent de +2,3% alors que les dépenses d'investissements progresseraient de +4,9%, il faut que **les dépenses de fonctionnement ne progressent pas de plus de 1,2%. Pour mémoire, l'inflation 2019 est prévue à 1,4%.**

C'est donc un objectif de diminution des dépenses de fonctionnement.

Les projections d'évolution de la dépense publique pour les collectivités

Épargne et investissements APUL rapportés aux recettes

totales (corrégés de la décentralisation et de SGP au numérateur et dénominateur)

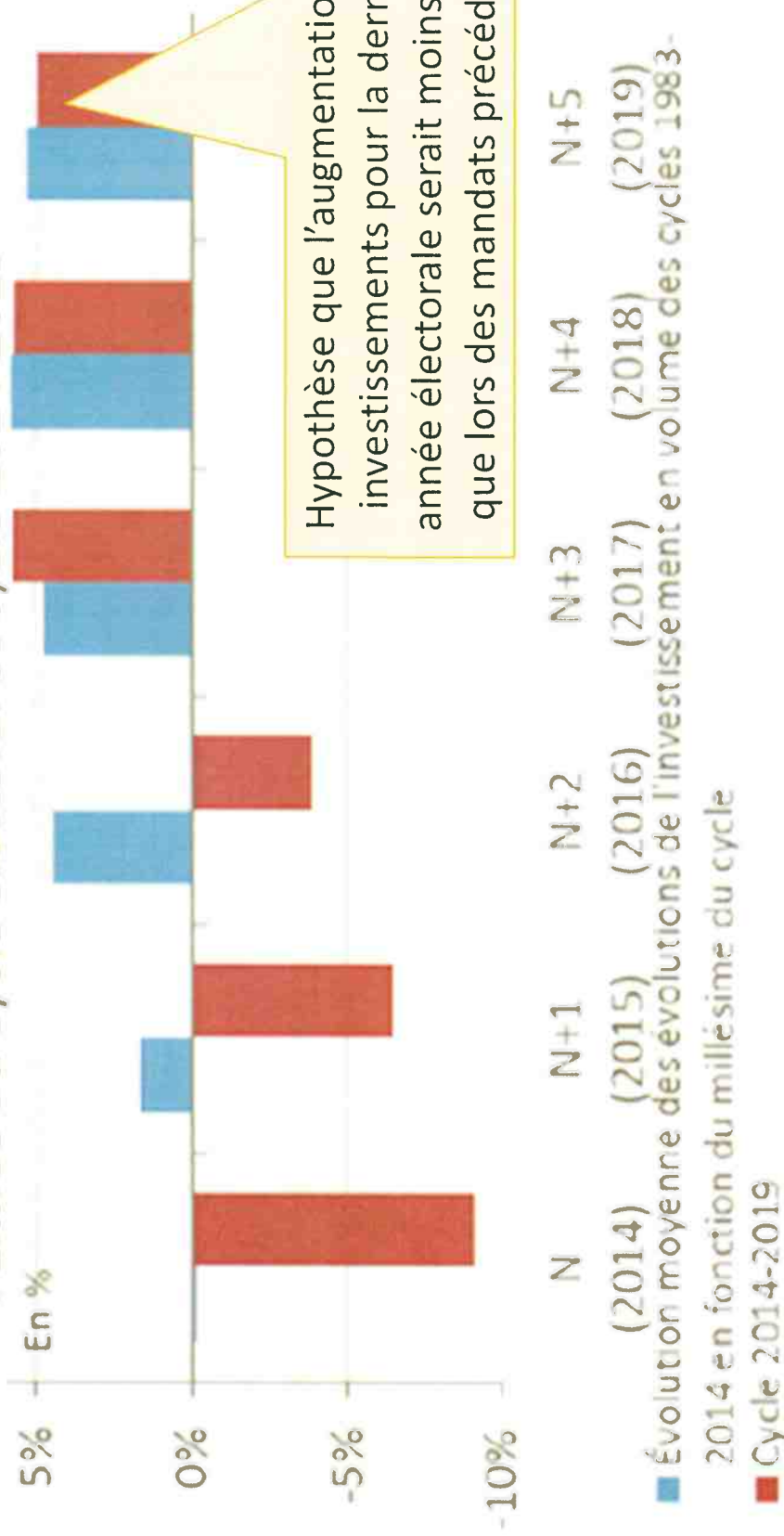


Source : Jaune budgétaire, Projections du Gouvernement, annexes du projet de loi de finances pour 2019



Les projections d'évolution de la dépense publique pour les collectivités

Évolution de l'investissement local (en valeur) en fonction de l'année du cycle électoral et cycle 2014-2019



Source : Jaune budgétaire, Projections du Gouvernement, annexes du projet de loi de finances pour 2019

La loi de programmation des finances publiques 2018-2022

La trajectoire donnée aux finances publiques par la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 se présente comme suit pour l'ensemble des administrations publiques **Trajectoire des Administrations Publiques Locales (APUL)**

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
En % PIB						
Dépenses	11,2	11,0	10,9	10,7	10,3	10,1
Recettes	11,2	11,1	11,0	10,9	10,9	10,8
Solde	0,1	0,1	0,1	0,3	0,5	0,7
En Mds€	1,4	1,7	2,7	6,8	14,2	19,5

Source : Insee

Les **administrations publiques locales**, pour dégager 19,5 milliards d'euros d'excédent à l'horizon 2022, devraient **baisser leurs dépenses de 1,1 point de PIB** sur la durée du quinquennat. L'évolution de la dette publique est quant à elle définie comme suit :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
En points de PIB						
Ratio d'endettement au sens de Maastricht	96,7	96,9	97,1	96,1	94,2	91,4
dont contributions des :						
administrations publiques centrales	78,3	79,4	81,1	81,7	81,6	80,8
administrations publiques locales	8,7	8,4	8,1	7,5	6,7	5,8
administrations de sécurité sociale	9,7	9,0	8,0	6,9	5,9	4,8

⇒ Objectif de l'Etat : que les APUL soient en excédent budgétaire pour contrebalancer son propre déficit



2. Loi de finances pour 2019 : les mesures intéressant les collectivités

2.



2. A – Les concours financiers de l'Etat



Les concours financiers de l'Etat

	2018	2019	2020	2021	2022
Total des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales	48,11	48,09	48,43	48,49	48,49
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	5,61	5,71	5,95	5,88	5,74
Taxe sur la valeur ajoutée affectée aux régions	4,12	4,23	4,36	4,5	4,66
Autres concours (RCT et PSR hors FCTVA)	38,37	38,14	38,12	38,1	38,1

Tableau 7 : Évaluation de l'évolution des concours financiers de l'État aux collectivités entre 2018 et 2022 (périmètre constant en Md€, en CP)

Source : LPPF 2018-2022

Les concours financiers de l'État aux collectivités locales se composent de trois ensembles :

- Les prélèvements sur les recettes de l'État (PSR) au profit des collectivités territoriales ;
- Les crédits du budget général relevant de la mission « *Relations avec les collectivités territoriales* » (RCT), dont la DGF est la principale composante ;
- Le produit de l'affectation de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) aux régions, au département de Mayotte et aux collectivités territoriales de Corse, de Martinique et de Guyane.

⇒ **Stabilité de 2018 à 2022, alors que la population évolue,**

⇒ **Diminution en euros par habitant**



Les variables d'ajustement

Les variables d'ajustements (DCRTP, FDPTP) diminuent de 144M€ en 2019, pour permettre à la DGF de progresser.

En 2019, les variables d'ajustement seront composées de :

- ✓ la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) : -1,4%, réparti au prorata des recettes de fonctionnement,
- ⇒ Une compensation qui visait à garantir « à l'euro l'euro » la perte de la TP...
- ✓ Les Fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) : -15% pour tous les départements, mais les règles locales de répartition peuvent faire varier les dotations individuelles,
- ✓ La dotation des départements et Régions regroupant toutes les compensations d'exonérations perçue avant la suppression de la TP,

Les dotations versées par l'Etat aux collectivités

DGF nationale à répartir

26,94Mds€

DGF des départements

8,6Mds€

DGF du bloc local

18,3Mds€

Dotation forfaitaire des communes

7,17Mds€

DGF des EPCI

6,48Mds€

Dotation de péréquation des communes

4,68Mds€

Les dotations versées par l'Etat aux collectivités

DGF nationale à répartir
26,94Mdse

DGF des départements
8,6Mdse

DGF du bloc local
18,3Mdse

Financée par l'écrêtement de la dotation de compensation (EPCI, -2,5%) et de la dotation forfaitaire (communes, -2,3% mais réparti en fonction du potentiel fiscal)

DSU-DSR-DNP
progression de
239M€

2. B- La réforme de la DGF des EPCI

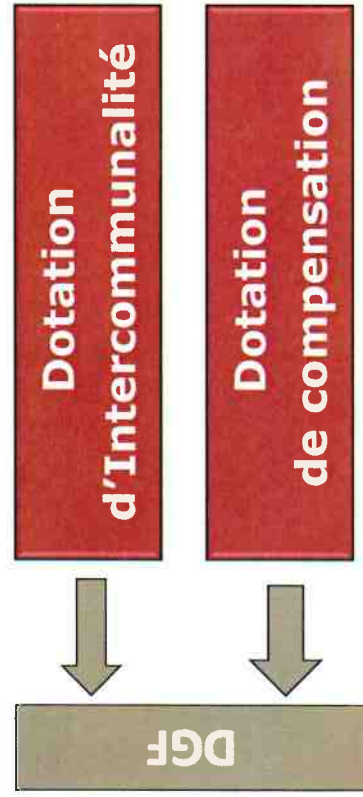
2.



La dotation globale de fonctionnement des EPCI

Principale dotation versée par l'Etat aux collectivités locales.

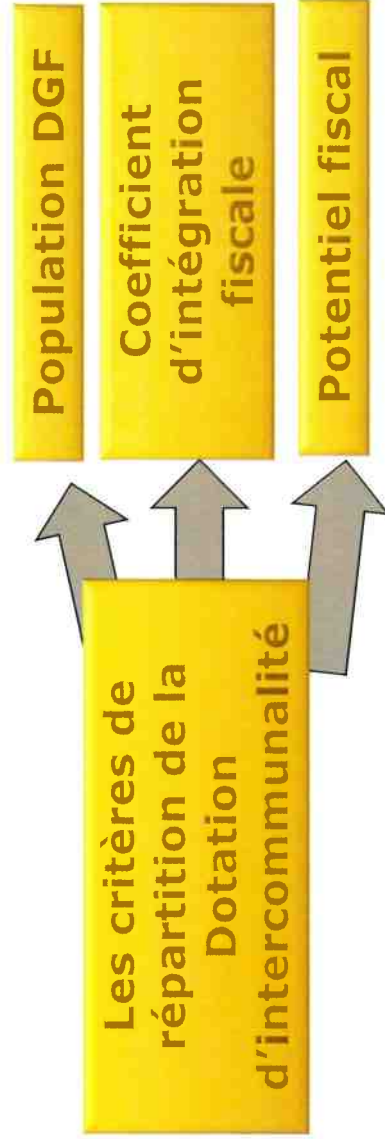
La DGF des EPCI comprend :



Composante principale de la DGF des EPCI

Elle correspond à l'ancienne compensation « part salaires » et à la compensation que recevaient certains EPCI au titre des baisses de la dotation de compensation de taxe professionnelle entre 1998 et 2001.

Avant la réforme



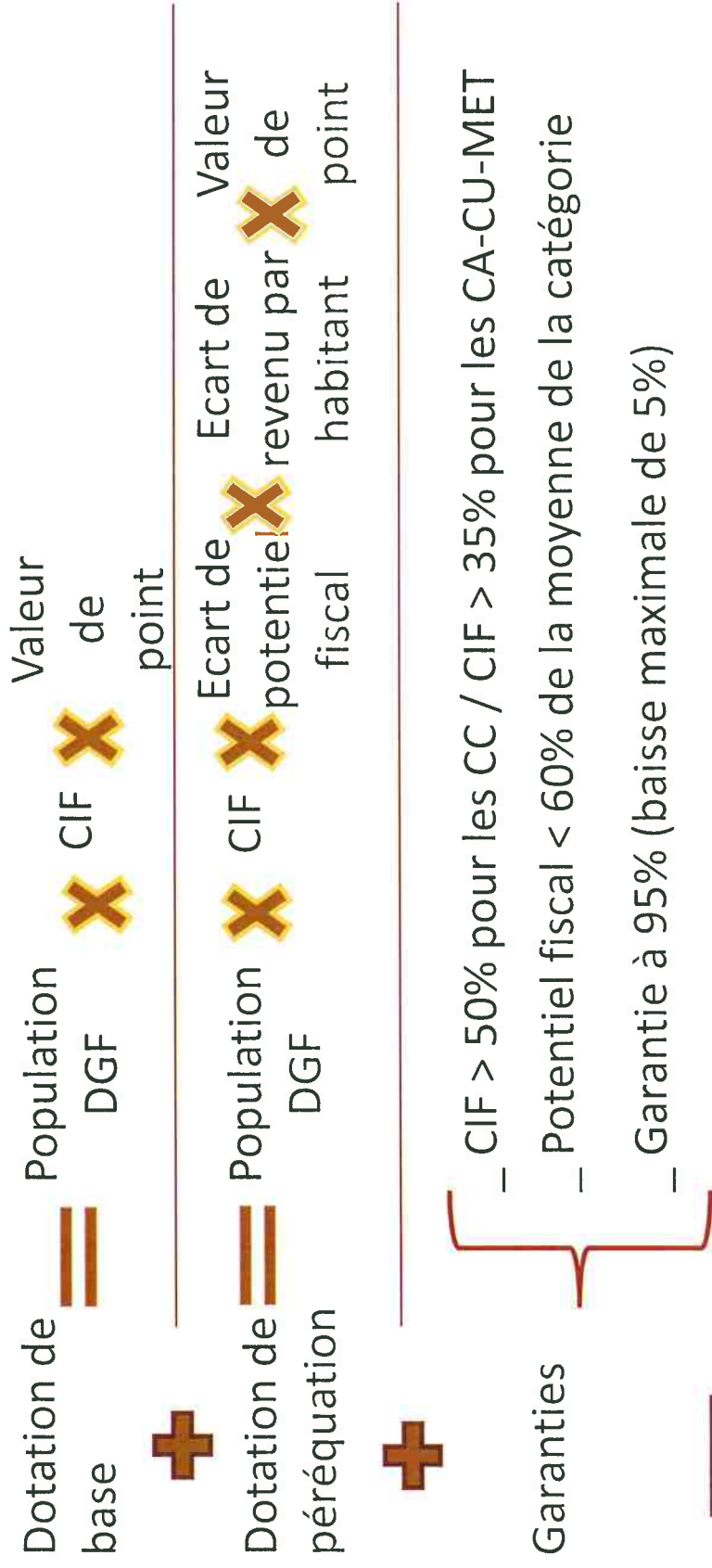
Après la réforme



EXFILA
L'expertise des finances locales

CC Sollogne des Rivières – ROB 2019

Le nouveau mode de calcul de la dotation d'intercommunalité



Ecrêttements = la dotation d'intercommunalité par habitant ne peut progresser de plus de 10%/an



Le nouveau mode de calcul de la dotation d'intercommunalité

- Une dotation par habitant unique quelle que soit la catégorie de l'EPCI
- Il n'y a **plus de bonification** (CCFPU) **ni de majoration** (CCFA) de la dotation d'intercommunalité. Les crédits sont noyés dans la masse.
- C'est la fin de l'obligation de prise de compétences dans la DGF.
- **Plus d'incitation DGF au passage en fiscalité professionnelle unique**
- Les EPCI qui avaient une dotation nulle et un prélèvement sur les douzièmes continueront à subir le prélèvement,

LA REFORME DE LA DOTATION D'INTERCOMMUNALITE

Les principales mesures :

- 1. Une enveloppe unique, quelle que soit la catégorie de l'EPCI**

VARIATION MOYENNE 2019/2018 DE LA DOTATION D'INTERCOMMUNALITE (APRS CRFP)

CATEGORIE EPCI	DI 2018 €/HAB	DI 2019 €/HAB.	en € / hab.	en %
CC FA	8,0 €	10,4 €	2,5 €	30,8%
CC FPU	14,0 €	15,3 €	1,3 €	9,0%
CC FPU SIMPLE	12,2 €	13,6 €	1,4 €	11,7%
CC FPU BONIFIEE	14,5 €	15,7 €	1,2 €	8,4%
CA	22,4 €	23,1 €	0,7 €	3,0%
CU / METROPOLE	28,1 €	28,7 €	0,6 €	2,3%
ME	27,0 €	27,7 €	0,7 €	2,6%
CU	36,2 €	37,3 €	1,1 €	3,0%
TOTAL EPCI	21,0 €	21,9 €	0,9 €	4,4%

La mise en place d'une dotation unique bénéficie clairement aux communautés de communes : **les CCFA passeraient d'une dotation de 8€/habitant en moyenne à 10,4€/hab. en 2019, et 14,3€/hab. en 2023!**

Les CCFPU passeraient d'une dotation de 14€/hab. en 2018 à 19,2€/hab. en 2023.

LA REFORME DE LA DOTATION D'INTERCOMMUNALITE

- Mécaniquement, **les catégories qui bénéficiaient des plus fortes dotations à l'habitant sont pénalisées** : Communauté d'Agglomération, Communauté Urbaine et Métropole. Ces catégories ne sont « sauvées » que grâce aux mécanismes de garantie.
- La réforme est tout de même surprenante, puisque l'Etat avait toujours privilégié jusque-là les incitations en fonction de l'intégration (compétences mesurée au travers du CIF et des catégories d'EPCI), et avec la réforme, **c'est la catégorie la moins intégrée qui est la plus bénéficiaire de la réforme**

2. Un complément de 5€/hab. contre-péréquateur

- Un complément de dotation à hauteur de 5€/hab. est attribué à tous les EPCI qui n'ont pas eu en 2018 une dotation atteignant ce niveau. Or qui s'est trouvé dans ce cas de figure ? **2/3 des EPCI dont la dotation d'intercommunalité n'a pas atteint ce niveau sont des intercommunalités dont le potentiel fiscal est supérieur à la moyenne**. Une bonne partie est aussi constituée de CC à fiscalité additionnelle (à faible dotation donc) à fort prélèvement au titre de la contribution au redressement des finances publiques
- La mise en place de ce complément répond probablement à un problème technique (la progression de la dotation d'intercommunalité est plafonnée à +10%/an, or 10% d'une dotation nulle ou très faible ne fait pas grand chose,)

LA REFORME DE LA DOTATION D'INTERCOMMUNALITE

- 3. Une mutualisation de la contribution au redressement des finances publiques**
- Un autre effet influe de manière importante la répartition : la Contribution au Redressement des Finances Publiques, qui se traduisait par un prélèvement sur la dotation d'intercommunalité en fonction des ressources, est intégrée dans la dotation nationale.
 - La « nouvelle » dotation d'intercommunalité à répartir correspond à l'ancienne après prélèvement
- ⇒ Au niveau national, la CRFP représentait 55% de la dotation d'intercommunalité
- ⇒ Prélever la CRFP sur l'enveloppe nationale revient à affecter à tous les EPCI cette quote-part de 55%
- ⇒ Les EPCI dont le prélèvement représentait plus de 55% sont avantagés : il s'agit souvent d'intercommunalité à fortes ressources (richesse fiscale notamment) ou à faible dotations (communauté de communes à fiscalité additionnelle)

LA REFORME DE LA DOTATION D'INTERCOMMUNALITE

4. Une « course » au CIF pour les CA-CU-Métropole

Les communauté d'agglomération, communautés urbaines et métropole, bénéficient d'une garantie de stabilité de leur DGF si leur CIF est au moins égal à 35%.

En 2019, ont un CIF supérieur à 35% :

- 60% des communautés d'agglomération,
- 10 CU sur 11,
- 21 métropole sur 22.

Inévitablement, les communautés qui n'atteignent pas un CIF de 0,35 vont prendre des mesures (prises de compétences, réduction d'AC) pour atteindre ce seuil, d'autant plus qu'il est très bas.

En 2021 ou 2022, se pourrait être chose faite (compte tenu du délai de prise en compte des AC dans le CIF)

- Que se passera-t-il une fois que toutes les CA, les CU et les métropoles auront un CIF supérieur à 0,35% ?
- **Avec quoi les dotations des communautés de communes progresseront-elles ?**
- **Une nouvelle réforme d'ici 2-3 ans ?**

LA REFORME DE LA DOTATION D'INTERCOMMUNALITE

5. Une progression des dotations des CC limitée à +10%/an

Pour une dotation d'intercommunalité atteignant 500k€, la progression représentera 50k€/an, un enjeu intéressant mais étalé dans le temps

6. Une réduction de l'importance du CIF pour les communautés de communes

Leur dotation va progresser « naturellement », du fait de la dotation à l'habitant unique, par conséquent, le CIF perdra de l'importance : l'augmentation du CIF qui était jusque-là tant exigée ne permettra pas d'obtenir une progression de la DGF : une fois que l'on est plafonné à +10%/an, progression du CIF ou pas, la dotation ne peut progresser davantage.

7. La prise en compte des redevance eau et assainissement dans le CIF

Les redevances d'assainissement seraient prises en compte dans le CIF des communautés de communes à compter de 2020, et les redevances d'eau à partir de 2026

La réforme de la dotation d'intercommunalité

CATEGORIE EPCI : CC FPU BONIFIEE	DOTATION DE BASE	+ DOTATION DE PÉRÉQUATION	+ GARANTIES	+ BONIFICATION (CC FPU)	- ECRÊTEMENT	DOTATION (AVANT CRFP)
DOTATION D'INTERCOMMUNALITE 2018	34 539 €	71 438 €	96 116 €	88 946 €	0 €	291 039 €
DOTATION D'INTERCOMMUNALITE 2019	62 584 €	130 814 €	0 €	S.O.	-112 924 €	80 474 €

en €
7 316 €

CATEGORIE EPCI : CC FPU BONIFIEE	DOTATION (AVANT CRFP)	- CRFP (contribution redressement finances publiques)	DOTATION D'INTERCOMMUNALITE (APRES CRFP)	DOTATION €/HAB.
DOTATION D'INTERCOMMUNALITE 2018	291 039 €	-217 881 €	73 158 €	5,6 €
DOTATION D'INTERCOMMUNALITE 2019	80 474 €	S.O.	80 474 €	6,2 €



La réforme de la DGF

	DOTATION D'INTERCOMMUNALITE (APRES CRFP)	+ DOTATION DE COMPENSATION	= DGF	DGF en €/HAB	VARIATION DGF 2019/2018		
					en €	en € / hab.	en %
DFG 2018	73 158 €	876 667 €	949 825 €	72,9 €			
DGF 2019	80 474 €	860 781 €	941 255 €	72,2 €	-8 570 €	-0,7 €	-0,9%

Accusé de réception en préfecture
041-244100806-20190313-DELIB2019-07-DE
Date de télétransmission : 25/03/2019
Date de réception préfecture : 25/03/2019



2. C - Les autres mesures de la loi de finances pour 2019



Taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Art.23 loi de finances pour 2019 : En réaction aux décisions de justice sur les « disproportions » entre le taux de la TEOM et la dépense des OM :

- **Etablissement d'une liste des dépenses qui peuvent être financées par la TEOM** : les dépenses du service collecte et traitement des déchets ménagers (art. 1520 CGI) relatives :

- Aux dépenses réelles de fonctionnement,
- Et soit aux dépenses d'ordre d'amortissement, soit aux dépenses d'investissement.

Et des dépenses relatives aux programmes locaux de préventions des déchets.

- **Les dégrèvements de TEOM suite aux décisions de justice seront dorénavant mis à la charge des collectivités ;**
- Pour les TEOMI instituées à compter du 1^{er} janvier 2019,
 - il sera possible la première année d'avoir un produit supérieur au maximum de 10% au produit de TEOM N-1 (contre 0% jusque-là) ;
 - les frais de gestion des rôles seront réduits à 2,5% les cinq premières années.

Mesures diverses

- **Taxe GEMAPI** : alignement de la date de vote du produit au 15 avril de chaque année (et non plus au 1^{er} octobre N-1)
- **Taxe de balayage** : à compter de 2019, cette taxe facultative devra être recouvrée directement par la collectivité et non plus par les services fiscaux. De manière similaire à la TEOM, le produit de la taxe ne devra pas excéder les dépenses du service de balayage. L'Etat ne prélèvera plus les frais de rôles de 8%.

3. La réforme de la taxe d'habitation : point d'étape



La réforme de la taxe d'habitation

L'article 5 de la loi de finances pour 2018 a mis en place le dégrèvement de la taxe d'habitation jusqu'en 2020. Ce dégrèvement engendrera la prise en charge par l'Etat de la cotisation du contribuable concerné dans une certaine limite.

Jusqu'en 2020, l'Etat a mis en place un dégrèvement, qui conduit à compenser intégralement aux collectivités la perte de recettes.

Les contribuables concernés (art. 1417 du CGI)

- ❑ Personnes ayant un revenu inférieur à 27 000€ pour la première part de quotient familial, majorée de 8 000€ pour chacune des deux premières demi-parts et de 6 000€ pour les demi-parts suivantes (à partir de la 3ème demi-part).

Les effets du dégrèvement (art. 1417 du CGI)

- ❑ Les contribuables concernés bénéficient d'un dégrèvement de 30% de leur cotisation en 2018, 65% en 2019 et 100% à compter de 2020,

Rapport Richard-Bur : la suppression de la TH entraînerait une perte de recettes pour les collectivités de 24,6 milliards d'euros (produit fiscal et compensations fiscales), soit près d'1/3 des ressources fiscales du bloc communal.

La réforme de la taxe d'habitation



Plusieurs questions sont en suspens sur la compensation :

■ **Quel produit fiscal sera compensé ?**

- Le dégrèvement est calculé par rapport au taux d'imposition 2017, il est possible que ce soit ce taux qui soit pris en compte. Si cela était vérifié, cela signifierait que la compensation ne serait pas égale au dernier produit fiscal,
- Les précédentes suppressions d'impôts (la TP) ont conduit à compenser les bases d'imposition de l'année précédant la suppression.
- Compte tenu du fait que la suppression de la TH est annoncée longtemps à l'avance, il est probable que les modifications de délibérations sur les exonérations ou abattements pris entre 2018 et 2019 ne soient pris en compte que si elles sont favorables à l'Etat

■ **Par quoi le produit fiscal TH sera-t-il compensé ?**

- La mission Finances Locales de la Conférence nationale des territoires travaille sur des propositions

La réforme de la taxe d'habitation

En compensation de la perte de l'autonomie financière des collectivités territoriales, une mission « Finances Locales » mandatée par le Premier Ministre et co-présidée par Alain Richard et Dominique Bur a rendu un rapport sur la refonte de la fiscalité locale et le remplacement de la taxe d'habitation. Cette mission a étudié trois scénarios de remplacement de la taxe d'habitation :

- 1. Le transfert de l'imposition départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (FB) au bénéfice du bloc local, communes et intercommunalité, au prorata de leurs anciennes recettes de taxe d'habitation, complété par une fraction d'impôt national ;**
- 2. Le transfert des impositions départementales de foncier bâti aux seules communes, et l'affectation d'une quote-part d'impôt national (type TVA, CSG) aux EPCI ;**
- 3. Le remplacement direct de la taxe d'habitation par une fraction d'impôt national.** La commission privilégie le partage d'une fraction non-territorialisée et sur laquelle communes et EPCI ne détiendraient pas de pouvoir de taux.

Les départements, dans les différents scénarios étudiés, perdraient leur pouvoir de taux et bénéficieraient d'une fraction d'impôt national.

Le Gouvernement devait rendre avant l'été un projet de réforme, mais il semble que ce projet soit reporté au second semestre 2019.

Budget général : les orientations sur le fonctionnement

4.



Dépenses de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement					
en euros	BP 2016	BP 2017	Budgets 2018	BP 2019	Commentaires
011 Charges à caractère général	526 493,00 €	509 811,00 €	569 517,00 €	+0%	Pas de hausse des charges à caractère général prévue pour 2019
012 Charges de personnel	2 319 017,28 €	2 336 813,63 €	2 262 883,69 €	+0%	Pas d'augmentation de la masse salariale prévue pour 2019
014 Atténuation de produits	4 364 213,00 €	4 393 678,00 €	4 432 774,00 €	+0%	Une stabilisation des atténuations de charges prévue pour 2019
65 Charges de gestion courante	110 747,44 €	209 851,47 €	293 564,36 €	18%	Subvention à caractère industriel de 28700€ prévue
66 Charges financières	11 770,00 €	9 788,93 €	8 500,00 €	+0%	Pas d'augmentation prévue pour 2019
Autres					
Resultat reporté	- €	- €	- €		

Accusé de réception en préfecture
041-244100806-20190313-DELIB2019-07-DE
Date de télétransmission : 25/03/2019
Date de réception préfecture : 25/03/2019



Dépenses de fonctionnement

Recettes de fonctionnement					Commentaires
en euros	BP 2016	BP 2017	Budgets 2018	BP 2019	
013 Atténuation de charges	251 550 €	196 523 €	96 000 €	-2%	Une baisse des atténuations de charges est prévue pour 2019 (suppression des contrats aidés)
70 Produits des services et du domaine	320 200 €	355 300 €	404 023 €	+0%	Pas de hausse des produits des services et du domaine prévue pour 2019
73 Impôts et taxes	4 998 173 €	5 190 661 €	5 334 385 €	+0%	Les crédits sont stables, mais une augmentation des bases d'imposition de 2,2% à hauteur du coefficient de revalorisation forfaitaire devrait permettre de faire mieux
74 Dotations et participations	1 923 011 €	1 960 806 €	1 766 829 €	-2%	Diminutions des aides pour les contrats aidés (-15k€) et une hypothèse prudente sur les aides CAF pour la PSU (-50k€)
75 Produits de gestion courante	8 163 €	15 400 €	- €	0%	Pas de produits de gestion courante pour 2019
Autres					
Resultat reporté	125 827 €	69 643 €	150 580 €	359 161 €	

Accusé de réception en préfecture
041-244100806-20190313-DELIB2019-07-DE
Date de télétransmission : 25/03/2019
Date de réception préfecture : 25/03/2019



Evolution des dépenses réelles de fonctionnement

L'article 13 de la Loi de programmation des finances publiques a introduit l'obligation pour toutes les collectivités et EPCI concernés par un débat d'orientation budgétaire (+3500 hab.) de présenter ses objectifs concernant le respect de l'objectif national d'évolution de la dépense publique de 1,2%.

Cette obligation porte sur le budget principal et l'ensemble des budgets annexes. L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement :

1. Evolution des dépenses réelles de fonctionnement :

	comptes administratifs				Budget
	BP+BA 2015	BP+BA 2016	BP+BA 2017	BP+BA 2018	
en euros					
Dépenses réelles de fonctionnement	7 601 752,81	7 849 619,81	8 024 245,42	7 891 882,28	7 865 182,02
évolution		3,3%	2,2%	-1,6%	0,0%

2. Evolution du besoin de financement : il s'agit des emprunts minorés des remboursements de dette.

Compte tenu de l'absence d'emprunts ces dernières années, le besoin de financement était négatif. Au budget 2019, l'inscription de l'emprunt piscine, dont la réalisation aura lieu entre 2019 et 2021, conduit à une augmentation du besoin de financement de 3,7M€.

Les ressources humaines

5.



Structure

La communauté a vu son nombre d'agents (titulaires et non titulaires) passer de 64 en 2014 à 56 en 2017. **Pas d'évolution du nombre d'agents est prévue pour 2019.**

	Présentation structure					
	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre d'agents titulaires au 31/12	52	51	49	47	48	48
Nombre d'agents non titulaires au 31/12	12	12	9	9	9	9
Masse salariale budget prévisionnel	2 063 413,00	2 156 759,13	2 319 017,28	2 336 813,63	2 262 883,69	2 254 681,00
Masse salariale budget réalisé	2 062 518,20	2 178 914,15	2 304 742,05	2 267 338,30	2 239 781,15	

En 2018, le personnel de la communauté était essentiellement composé d'agents titulaires (48 agents titulaires contre 9 agents non titulaires).

La masse salariale réalisée en 2018 est de 2,24M€ contre 2,27M€ en 2017.

La masse salariale prévue pour 2019 est à 2,25M€

Présentation des effectifs

- Sur les 48 agents titulaires de la communauté, 43 sont des femmes et 5 sont des hommes.
- Sur les 9 agents contractuels de la communauté, 2 sont des hommes et 3 sont des femmes.
- Ainsi, la communauté totalise 57 agents au total

Effectifs au 31/12/2018

	Hommes	Femmes	Total
Nombre d'agents titulaires	5	43	48
-dont temps non complet	0	4	4
-dont temps partiel	0	2	2
Nombre d'agents contractuels	2	7	9
-dont temps non complet	0	3	3
Total agents	7	50	57

6. Les investissements et la dette

6.



Les investissements au budget 2019

Deux principales opérations figureront au budget primitif 2019 :

- Le PLUI : un solde de crédits en dépense à inscrire de 92,8k€
- La piscine :
 - ✓ Dépenses : 7,9M€ TTC
 - ✓ Recettes :
 - Pays Grand Sologne : 225k€
 - Etat : 1,07M€
 - DETR : 400k€
 - CNDP : 600k€
 - Contrat de ruralité : 460k€
 - Emprunt : 3,8M€
 - Solde en FCTVA

La dette du budget principal au 31/12/2018

Emprunts au budget général :

- **Caisse d'Epargne** : 100k€ contractés le 27/10/2011 pour l'Aire d'accueil des gens du voyage
 - Durée résiduelle au ~~01/01~~ 2018: **7,92 années**,
 - Capital restant dû au 01/01/2018 : **63k€**,
 - Taux d'intérêt : 4,99%, fixe

- **Caisse des dépôts et consignations** : 160k€ contractés le 28/09/2012 pour l'Aire de Grand Voyage
 - Durée résiduelle au 01/01/2018 : **9,25 années**,
 - Capital restant dû au 01/01/2018 : **105k€**
 - **Taux d'intérêt : 2,828%, fixe**

- **CAF** : 140k€ contractés en 2015
 - Durée résiduelle au 01/01/2018 : 6,5 années,
 - Capital restant dû au 01/01/2018 : **98k€**
 - **Taux d'intérêt : 0%**

L'encours total de la dette au 01/01/2019 est de 266k€.

La dette du BA Jardin d'entreprises au 31/12/2018

Emprunts au BA Jardin d'Entreprises :

- **Crédit Agricole** : 940k€ contractés le 01/06/2002
 - Durée résiduelle au 01/01/2018: **8,51 années**,
 - Capital restant dû au 01/01/2018 : **429k€**,
 - Taux d'intérêt : 0,65%

L'encours total de la dette au 01/01/2019 est de 429k€.

En 2018, la Communauté de Communes a remboursé la dernière échéance du prêt Dexia de 2001.

7. Les budgets annexes

7.



Budget Développement économique Technoparc

	FONCTIONNEMENT crédits ouverts 2018		REALISATIONS FONCTIONNEMENT 2018	
	Dépenses de la section de fonctionnement	Recettes de la section de fonctionnement	Dépenses de la section de fonctionnement	Recettes de la section de fonctionnement
Crédits de fonctionnement votés au titre du budget 2018	190 276,00	190 277,00	107 268,51	159 170,78
Restes à réaliser de l'exercice précédent	0,00	0,00	0,00	0,00
002 Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,39	0,00	0,00
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	190 276,00	190 277,39	107 268,51	159 170,78
	INVESTISSEMENT crédits ouverts 2018		REALISATIONS INVESTISSEMENT 2018	
	Dépenses de la section d'investissement	Recettes de la section d'investissement	Dépenses de la section d'investissement	Recettes de la section d'investissement
Crédits d'investissements votés au titre du présent budget	33 330,00	53 931,41	84 410,70	26 502,70
Restes à réaliser de l'exercice précédent	0,00	0,00	0,00	0,00
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	51 080,41	0,00	51 080,41	0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	84 410,41	53 931,41	135 491,11	26 502,70
TOTAL BUDGET	274 686,41	244 208,80	242 759,62	185 673,48

en euros



Budget Lotissement Technoparc

	FONCTIONNEMENT crédits ouverts 2018		REALISATIONS FONCTIONNEMENT 2018	
	Dépenses de la section de fonctionnement	Recettes de la section de fonctionnement	Dépenses de la section de fonctionnement	Recettes de la section de fonctionnement
Crédits de fonctionnement votés au titre du budget 2018	90 450,00	22 050,00	90 100,00	21 700,00
Restes à réaliser de l'exercice précédent	0,00	0,00	0,00	0,00
002 Résultat de fonctionnement reporté	0,00	68 400,00	0,00	68 400,00
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	90 450,00	90 450,00	90 100,00	90 100,00
	INVESTISSEMENT crédits ouverts 2018		REALISATIONS INVESTISSEMENT 2018	
	Dépenses de la section d'investissement	Recettes de la section d'investissement	Dépenses de la section d'investissement	Recettes de la section d'investissement
Crédits d'investissements votés au titre du présent budget	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser de l'exercice précédent	0,00	0,00	0,00	0,00
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL BUDGET	90 450,00	90 450,00	90 100,00	90 100,00

en euros



Budget ZA des mille boeufs

	FONCTIONNEMENT crédits ouverts 2018		REALISATIONS FONCTIONNEMENT 2018	
	Dépenses de la section de fonctionnement	Recettes de la section de fonctionnement	Dépenses de la section de fonctionnement	Recettes de la section de fonctionnement
Crédits de fonctionnement votés au titre du budget 2018	17 306,55	17 306,55	782,27	17 298,92
Restes à réaliser de l'exercice précédent	0,00	0,00	0,00	0,00
002 Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	17 306,55	17 306,55	782,27	17 298,92
	INVESTISSEMENT crédits ouverts 2018		REALISATIONS INVESTISSEMENT 2018	
	Dépenses de la section d'investissement	Recettes de la section d'investissement	Dépenses de la section d'investissement	Recettes de la section d'investissement
Crédits d'investissements votés au titre du présent budget	8 630,00	17 439,88	8 990,10	1 283,33
Restes à réaliser de l'exercice précédent	0,00	0,00	0,00	0,00
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	8 809,88	0,00	8 809,88	0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	17 439,88	17 439,88	17 799,98	1 283,33
TOTAL BUDGET	34 746,43	34 746,43	18 582,25	18 582,25

en euros



Budget Jardin d'entreprises

	FONCTIONNEMENT Crédits ouverts 2018		REALISATIONS FONCTIONNEMENT 2018	
	Dépenses de la section de fonctionnement	Recettes de la section de fonctionnement	Dépenses de la section de fonctionnement	Recettes de la section de fonctionnement
Crédits de fonctionnement votés au titre du budget 2018	181 778,96	181 564,20	535 714,34	586 525,34
Restes à réaliser de l'exercice précédent	0,00	0,00	0,00	0,00
002 Résultat de fonctionnement reporté	0,00	214,76	0,00	214,76
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	181 778,96	181 778,96	535 714,34	586 740,10
	INVESTISSEMENT crédits ouverts 2018		REALISATIONS INVESTISSEMENT 2018	
	Dépenses de la section d'investissement	Recettes de la section d'investissement	Dépenses de la section d'investissement	Recettes de la section d'investissement
Crédits d'investissements votés au titre du présent budget	208 564,00	293 071,37	396 566,17	479 754,29
Restes à réaliser de l'exercice précédent	0,00	0,00	0,00	0,00
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	34 475,12	0,00	34 475,12	0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	243 039,12	293 071,37	431 041,29	479 754,29
TOTAL BUDGET	424 818,08	474 850,33	966 755,63	1 066 494,39

en euros



Budget MSAP

	FONCTIONNEMENT crédits ouverts 2018		REALISATIONS FONCTIONNEMENT 2018	
	Dépenses de la section de fonctionnement	Recettes de la section de fonctionnement	Dépenses de la section de fonctionnement	Recettes de la section de fonctionnement
Crédits de fonctionnement votés au titre du budget 2018	76 145,52	49 200,00	40 834,42	40 834,42
Restes à réaliser de l'exercice précédent	0,00	0,00	34 685,52	0,00
002 Résultat de fonctionnement reporté	0,00	34 685,52	0,00	34 685,52
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	76 145,52	83 885,52	75 519,94	75 519,94
	INVESTISSEMENT crédits ouverts 2018		REALISATIONS INVESTISSEMENT 2018	
	Dépenses de la section d'investissement	Recettes de la section d'investissement	Dépenses de la section d'investissement	Recettes de la section d'investissement
Crédits d'investissements votés au titre du présent budget	0,00	5 627,92	0,00	5 627,92
Restes à réaliser de l'exercice précédent	0,00	0,00	0,00	0,00
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	5 627,92	0,00	5 627,92	0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	5 627,92	5 627,92	5 627,92	5 627,92
TOTAL BUDGET	81 773,44	89 513,44	81 147,86	81 147,86

en euros

Accusé de réception en préfecture
041-244100806-20190313-DELIB2019-07-DE
Date de télétransmission : 25/03/2019
Date de réception préfecture : 25/03/2019



EXFILO
L'expertise des finances locales

Budget SPANC

	FONCTIONNEMENT crédits ouverts 2018		REALISATIONS FONCTIONNEMENT 2018	
	Dépenses de la section de fonctionnement	Recettes de la section de fonctionnement	Dépenses de la section de fonctionnement	Recettes de la section de fonctionnement
Crédits de fonctionnement votés au titre du budget 2018	2 831,88	2 000,00	1 288,00	2 548,00
Restes à réaliser de l'exercice précédent	0,00	0,00	0,00	0,00
002 Résultat de fonctionnement reporté	0,00	831,88	0,00	831,88
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 831,88	2 831,88	1 288,00	3 379,88
	INVESTISSEMENT crédits ouverts 2018		REALISATIONS INVESTISSEMENT 2018	
	Dépenses de la section d'investissement	Recettes de la section d'investissement	Dépenses de la section d'investissement	Recettes de la section d'investissement
Crédits d'investissements votés au titre du présent budget	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser de l'exercice précédent	0,00	0,00	0,00	0,00
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL BUDGET	2 831,88	2 831,88	1 288,00	3 379,88

en euros

Accusé de réception en préfecture
041-244100806-20190313-DELIB2019-07-DE
Date de télétransmission : 25/03/2019
Date de réception préfecture : 25/03/2019

